



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 août 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Anne-Marie Meyran et Diane Imonti, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. Madame la conseillère Annie Meilleur est absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 11 août 2025**  
**Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2025 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de juillet 2025 - Pourvoirie et camping Pimodan
  - 1.7 Désignation d'un représentant pour la négociation des supra-locaux avec l'accompagnement de la FQM

2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 2.1 Renouvellement entente Croix-Rouge
3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Résolution Programme d'aide à la voirie locale – Chemin à double vocation 2022
  - 3.2 Résolution Programme d'aide à la voirie locale – Chemin à double vocation 2023
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Avis de motion – Règlement R-353 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
5. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Avis de motion – Règlement R-354 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Modification de la réglementation pour le protocole d'entente de la Pourvoirie et camping Pimodan – Article 5 Aménagement des sites de camping
8. **VARIA**
  - 8.1 Autorisation du maire à célébrer des mariages ou unions civiles
  - 8.2 Compensation pour la fourniture de l'électricité et de l'eau pour la station de lavage des embarcations au lac François
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-08-107

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h05.

**ADOPTÉE**

2025-08-108

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-08-109

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucun rapport pour le mois de juillet 2025.

2025-08-110

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2025 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**370 657,00 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**53 762,33 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-08-111

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2025 -  
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**7 923,26 \$;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**7 852,52 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-08-112

**1.7 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA NÉGOCIATION DES  
SUPRA-LOCAUX AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FQM**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de désigner monsieur Michel Dion, maire, comme représentant dans le cadre de la négociation en lien avec les supra-locaux, et ce, pour les deux dossiers, soit avec la ville de Mont-Laurier et la ville de Ferme-Neuve.

**ADOPTÉE**

2025-08-113

**2.1 RENOUVELLEMENT ENTENTE CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente conclue entre la municipalité et la Croix-Rouge du Québec arrivera à échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite reconduire l'offre de service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Michel Dion, maire, et monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, à signer l'entente de service ou tout autres documents en lien avec ladite entente.

**ADOPTÉE**

2025-08-114

**3.1 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CHEMIN À DOUBLE VOCATION 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Kiamika confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

2025-08-115

**3.2 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CHEMIN À DOUBLE VOCATION 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Kiamika, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

8336

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du chemin	Longueur	Ressource	Nbre de camions
Chemin Chapleau	4km	Bois	268

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4km.

Il est de plus résolu que le conseil certifie que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

2025-08-116

**4.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-353 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-353 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-353.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-353 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-08-117

**6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-354 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-354.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-354 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-08-118

**7.1 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN – ARTICLE 5 AMÉNAGEMENT DES SITES DE CAMPING**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole en vigueur à l'article 5 précise les aménagements possibles sur les sites de camping ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa b) précise la hauteur des cabanons permise dans le cadre de l'aménagement des sites ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur libre intérieure maximale permise, soit 1,8mètres, est en deçà de presque la totalité des cabanons préfabriqués disponibles sur le marché ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'augmenter la hauteur libre intérieure maximale permise à 2,0mètres afin de permettre un accès plus facile aux cabanons sur le marché, sans causer préjudice et exagérer la hauteur des cabanons permise sur le site. La modification est en vigueur à partir de maintenant.

**ADOPTÉE**

8338

2025-08-119

**8.1 AUTORISATION DU MAIRE À CÉLÉBRER DES MARIAGES OU UNIONS CIVILES**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur Michel Dion, en sa qualité de maire de la municipalité de Kiamika, à agir à titre de célébrant pour des mariages ou des unions civiles.

**ADOPTÉE**

2025-08-120

**8.2 COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'EAU À LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS DU LAC FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'installation d'une station de lavage des embarcations dans le secteur du lac François ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'électricité et d'eau pour le bon fonctionnement de l'installation;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente avec le propriétaire du site, QUEBEC 9095-4157 INC., a été conclue pour la mise en place et l'utilisation des équipements en place;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir la somme de 150\$ annuellement au propriétaire du site pour la fourniture de l'électricité et de l'eau à la station de lavage. L'offre pourra être majorée annuellement avec justifications et suite à l'approbation du conseil.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Précisions point 4.1  
Chemin Albert-Diotte  
Fossé citoyen du chemin Albert-Diotte  
Avancement travaux de la cuisine à la salle communautaire  
Règlement de roulotte

2025-08-121

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h15.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire